

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 18 septembre 2024

Le dix-huit septembre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. GARCIN Bernard (s'est retiré de la séance pour la délibération n°76)- M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux - M. MARSAGUET Wladek (présent à partir de la délibération 76)

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek (absent de la délibération 56 à la délibération 75)- M. POURROY Pierre - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

ASSOCIATIONS

- Subventions 2024 (suite)

TRIATHLON DU CHAMPSAUR 2024

- Convention

PERSONNEL COMMUNAL

- délibération donnant mandat au CDG05 pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre restaurant

FONTAINE D'ALPAGE

- Entretien et restauration du petit patrimoine : demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes

ETRAVE

- Acquisition étrave

BUDGETS

- Décisions modificatives

EAU ET ASSAINISSEMENT

- Rapport Annuel sur le prix et la qualité des services – RPQS 2022

BOIS ET FORET

- Demande de subvention auprès de la Région pour les Travaux de renouvellement du mélézin en forêt communale de St-Léger-les-Mélèzes, parcelles 13,14,23.
- Forêt communale de St-Léger-Les Mélèzes : Révision d'aménagement 2025-2044
- Chantier groupé - Bois des Champets - Rattachement de parcelles communales dont l'application au régime forestier n'est pas justifiée

VOIRIE

- Modification des limites d'agglomération route de Chabottes

VVF

- Retrait de l'avenant n°2 relatif au lot n°6 et retrait de l'avenant n°1 relatif au lot n°5 prévus par délibération 34-2024 concernant le marché de travaux pour la restructuration du bâtiment d'accueil
- Retrait de la délibération n°52-2024 concernant le marché de travaux pour la restructuration du bâtiment d'accueil
- Annulation et remplacement de l'avenant n°1 relatif au lot n°5 prévu par délibération 34-2024 concernant le marché de travaux pour la restructuration du bâtiment d'accueil conclut avec l'entreprise MENUISERIE DE LA TOUR pour erreur matérielle et annulation et remplacement de la délibération 52-2024 relatif à l'avenant n°2 du lot n°5 concernant le marché de travaux pour la restructuration du bâtiment d'accueil conclut avec l'entreprise MENUISERIE DE LA TOUR pour erreur matérielle
- Avenants au marché de travaux pour la restructuration du bâtiment d'accueil

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR

- Modification des statuts de l'EPCI
- Convention EPCI-COMMUNE de mise à disposition du service DeclaLoc

FRICHE ANCIENNE PISCINE

- Convention avec l'ANCT

TERRITOIRE D'ENERGIE

- Convention Groupement d'achat d'électricité 2026-2029
- Convention financière - ST LEGER Rac Lot Serre Lagier poste ORATOIRE - AUd24098-M-

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 18h30

1. Délibération n°56 : Attribution de subventions à plusieurs associations locales (suite)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande suivante :

Association bénéficiaire	Montant attribué pour l'année n
Montant attribué par délibération n°45-2024	9 714.00
Association des commerçants	500.00
TOTAL	10 214.00€

Accord à l'unanimité

2. Délibération n°57 : Convention Triathlon du Champsaur 2024

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'association Gap Hautes-Alpes Triathlon qui a organisé le 8 septembre 2024 le 3^{ème} Triathlon du Champsaur et donne lecture de la convention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la convention avec l'association et de définir les modalités de la manière suivante :

- Participation financière : **Non**
- **Soutien matériel** :
 - barrières
 - lots divers

Accord à l'unanimité

3. Délibération n°58 : Mandat au CDG pour le lancement du marché des titres restaurants

Monsieur le Maire propose de donner mandat au Centre de gestion en vue de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte de la commune.

Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Accord à l'unanimité

4. Délibération n°59 : Entretien et restauration du petit patrimoine : fontaine d'alpage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'entretien et à la restauration du petit patrimoine. Il s'agit d'entretenir et restaurer une fontaine située en alpage, dans la montagne du Cuchon dont le coût des travaux est estimé à 1 820.00 € H.T, et de la possibilité, pour la Commune, d'obtenir une aide financière auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et du Conseil Régional PACA suivant le plan de financement ci-dessous :

	Taux %	TOTAL € H.T
Conseil Départemental 05	30 %	546 €
Conseil Régional PACA	50 %	910 €
Autofinancement	20 %	364 €
TOTAL	100 %	1 820 €

Accord à l'unanimité

5. Délibération n°60 : Acquisition d'une étrave

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'urgente nécessité d'acquérir une étrave en remplacement de l'ancienne dont la vétusté ne permet plus son utilisation malgré de multiples réparations et renforcement.

Il fait état des diverses propositions et propose le modèle FRANCE NEIGE type VARIO B 4.27 avec plaque oscillante SETRA, clapets de sécurité, lame d'usure caoutchouc, kit éclairage... au prix de **17 000.00 € HT**.

Accord à l'unanimité

6. Délibération n°61 : Délibération pour avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable : exercice 2022

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport et la gestion générale des services d'Eau et d'Assainissement pour l'exercice 2022.

Accord à l'unanimité

7. Délibération n°62 : Demande de subvention auprès de la Région pour les Travaux de renouvellement du mélézin en forêt communale de St-Léger-les-Mélèzes, parcelles 13,14,23

Le Maire informe le Conseil Municipal que la forêt domaniale présente des peuplements de mélèzes de qualité moyenne à bonne avec une proportion importante de mélézins arrivés à maturité, encore insuffisamment rajeunis malgré les opérations engagées depuis plusieurs années. L'effort de régénération doit être renforcé pour poursuivre le rééquilibrage des classes d'âge.

Si aucune intervention favorisant le décapage n'était réalisée, la densité de semis serait insuffisante et ne permettrait pas d'assurer le renouvellement du mélézin dont la pérennité ne serait plus assurée d'où une perte de biodiversité et un stockage de carbone réduit.

Le but des travaux est la régénération du mélézin sur 1,2 ha par décapage du sol par placeaux de 9m² sur 36% de la surface, réalisés à l'aide d'un engin mécanique afin de laisser un sol réceptif à la germination des graines de mélèzes.

Le décapage de la couche herbacée et du feutrage racinaire vise à favoriser la régénération dans les placeaux décapés dont la surface irrégulière favorisera le maintien des graines et leur bonne germination. L'agence travaux de l'ONF réalisera les travaux;

Les travaux s'effectueront à l'automne 2024 pour une durée de 4 mois maximum (possibilité de dépassement sur 2025 si fructification insuffisante en 2024).

Ce projet dont le montant total est estimé à 3 390,00 €H.T. peut obtenir des financements comme suit :

- Montant total prévisionnel (100%) HT :	3 390,00 € HT
- Région Provence-Alpes-Côte-D'azur :	2 034,00 € HT
- Autofinancement :	1 356,00 € HT

Accord à l'unanimité

8. Délibération n°63 : Forêt communale de St-Léger-Les Mélèzes - Révision d'aménagement 2025-2044

Monsieur Le Maire indique que l'aménagement de la forêt communale de ST LEGER LES MELEZES pour la période 2010-2024 arrive à expiration au 31 décembre 2024, que le projet de révision d'aménagement de la forêt communale de ST LEGER LES MELEZES a été présenté par l'Office National des Forêts lors d'une réunion le 1^{er} juillet 2024 et que le document d'aménagement remis à la commune n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit donc approuver le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2025-2044.

Accord à l'unanimité

9. Délibération n°64 : Chantier groupé - Bois des Champets : Rattachement de parcelles communales dont l'application au régime forestier n'est pas justifiée

Monsieur le Maire rappelle qu'un chantier d'amélioration forestière (coupes de bois) sera réalisé prochainement sur des parcelles privées, dans le secteur du Bois des Champets.

3 propriétaires se sont regroupés pour confier les travaux à l'AFAB (Association Forestière pour l'Amélioration des Boisements, gestionnaire).

Des parcelles communales situées dans le périmètre de ce chantier groupé, pourraient bénéficier des travaux d'amélioration réalisés par l'AFAB.

Les parcelles concernées par un rattachement au chantier groupé, sont les suivantes :

Section et N°	Contenance en m2
B 0843	4520
B 0844	2300
B 0846	4720
B 0852	1635
B 0860	3920
B 0861	4620
B 0864	4600
B 0865	4500
B 0866	4450
B 0867	4500
B 0868	4500
B 0869	4540
B 0871	4550
B 0872	4550
B 0874	6710
B 0877	4500
B 0879	4500
B 0880	7060
B 0881	4500
B 0883	4580
B 0884	4580
B 1052	2290
B 0875	4500
B 0873	4550

BND COMMUNE 0,2275 / ROUSSEL(0,2275)

Pour ces parcelles, l'application au régime forestier n'est pas justifiée (Avis donné par l'ONF).

Il est proposé de confier la gestion forestière des parcelles citée précédemment à l'AFAB.
La Commune de Saint-Léger-les Mélézes devra devenir adhérente de l'AFAB (Montant 50 €, pour une durée de 5 ans, auquel s'ajoute la cotisation PEFC, calculée selon le nombre d'hectares concernés.
Surface parcellaire : 10 ha 34 00 – Montant de la cotisation AFAB : 50 € + (10 X 1.80 €) = 68 €

Accord à l'unanimité

10. Délibération n°65 : Avis sur la modification des limites d'agglomération de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de prendre en compte les nouvelles habitations sur la route de Chabottes et de régler la limitation de vitesse, il convient de modifier les limites de l'agglomération. Cette modification sera formalisée par un arrêté municipal et l'installation de panneaux d'entrée d'agglomération. La zone agglomérée située le long de la route RD 113 sera étendue jusqu'au PR2 + 394.

Accord à l'unanimité

11. Délibération n°66 : Retrait de l'avenant n°2 relatif au lot n°6 et retrait de l'avenant n°1 relatif au lot n°5 prévus par délibération 34-2024 concernant le marché de travaux pour la restructuration du bâtiment d'accueil

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Préfecture des Hautes-Alpes lui demandant de procéder au retrait de l'avenant n°2 relatif au lot n°6 prévu par délibération 34-2024 concernant le marché de travaux pour la restructuration du bâtiment d'accueil conclut avec l'entreprise BARBIERI.

La demande de retrait est au motif que la modification d'un contrat ne peut être supérieure à 50% du montant initial du marché en application de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique. La hausse engendrée par l'avenant n°2 ne respecte donc pas ces dispositions.

Monsieur le Maire propose donc de retirer l'avenant n°2 relatif au lot n°6 prévu par délibération 34-2024 concernant le marché de travaux pour la restructuration du bâtiment d'accueil conclut avec l'entreprise BARBIERI.

Suite à une erreur matérielle sur le montant du marché initial du lot 5, il propose également de retirer l'avenant n°1 relatif au lot 5 prévu par délibération 34-2024 concernant le marché de travaux pour la restructuration du bâtiment d'accueil conclut avec l'entreprise MENUISERIE DE LA TOUR.

L'avenant n°2 relatif au lot n°10 (titulaire Le Chauffage Gapençais) est maintenu tel que prévu dans la délibération n°34-2024.

Accord à la majorité (6 Pour / 1 Abstention (Margaux VINCENT))

12. Délibération n°67 : Retrait de la délibération n°52-2024 relative à l'avenant n°2 du lot n°5 concernant le marché de travaux pour la restructuration du bâtiment d'accueil conclut avec l'entreprise MENUISERIE DE LA TOUR pour erreur matérielle.

Monsieur le Maire rappelle les marchés relatifs aux travaux de restructuration du bâtiment d'accueil dans le village VVF attribués par délibérations n°60-2023 du 29 juin 2023 et n°65-2023 du 16 août 2023 ainsi que la délibération n° 52-2024 relative à l'avenant n°2 du lot n°5 du marché de travaux pour la restructuration du bâtiment d'accueil conclut avec l'entreprise MENUISERIE DE LA TOUR et visant à des *travaux supplémentaires*.

Il indique que le montant du marché initial cité dans la délibérations n°52-2024 était erroné et qu'il convient donc de retirer cette délibération.

Accord à la majorité (6 Pour / 1 Abstention (Margaux VINCENT))

13. Délibération n°68 : Travaux VVF – Avenants au Marché de travaux de restructuration du bâtiment d'accueil dans le village VVF de Saint-Léger-les-Mélèzes.

Monsieur le Maire rappelle les marchés relatifs aux travaux de restructuration du bâtiment d'accueil dans le village VVF attribués par délibérations n°60-2023 du 29 juin 2023 et n°65-2023 du 16 août 2023.

Les avenants visent à des *travaux supplémentaires*.

Il propose donc au conseil municipal de valider les avenants n°1 et n°2 au lot 5 comme proposé ci-dessous :

Avenant n°1 et n°2 au Lot n°5

« MENUISERIE INTERIEURE – MOBILIER- AGENCEMENT » : titulaire SAS MENUISERIE DE LA TOUR

Volet roulant et coffre d'enroulement supplémentaires

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	60 778.90 € H.T
Avenant n°1	=	932.20 € H.T.
Avenant n°2	=	1 210.60 € H.T.
Montant final du marché	=	62'921.70€ H.T.

Accord à la majorité (6 Pour / 1 Abstention (Margaux VINCENT))

14. Délibération n°69 : Travaux VVF – Avenants au Marché de travaux de restructuration du bâtiment d'accueil dans le village VVF de Saint-Léger-les-Mélèzes.

Monsieur le Maire rappelle les marchés relatifs aux travaux de restructuration du bâtiment d'accueil dans le village VVF attribués par délibérations n°60-2023 du 29 juin 2023 et n°65-2023 du 16 août 2023.

L'avenant vise à des *travaux supplémentaires*.

Il propose donc au conseil municipal de le valider comme proposé ci-dessous :

Avenant n°2 au Lot n°2

« DÉMOLITIONS – MAÇONNERIE – V.R.D » : titulaire FESTA
Travaux supplémentaires pour adaptation de longrines terrasses bois

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché + avenant n°1	=	121 582.15 € H.T
Avenant n°2	=	7 953.20 € H.T.
Montant final du marché lot 2 (+6.97%)	=	129 535.35 € H.T.

Le marché s'élevant désormais à 957'362.99 € H.T..

Accord à la majorité (6 Pour / 1 Abstention (Margaux VINCENT))

15. Délibération n°70 : Modification des statuts de l'EPCI

Monsieur le Maire expose la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Champsaur-Valgaudemar a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 puis actée par arrêté préfectoral n°05-2018-12-31-001 en date du 31 décembre 2018.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 18 juillet dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Compétences statutaires : coordination et animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
- Compétences supplémentaires : suppression du cinéma de Saint Bonnet comme équipements de diffusion culturelle à intérêt communautaire.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'ajout de la compétence « CISPD » à la CCCV et la modification des statuts qui s'y rapporte ;
- APPROUVE la suppression du cinéma de Saint Bonnet comme équipements de diffusion culturelle à intérêt communautaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Accord à l'unanimité

16. Délibération n°71 : Convention de mise à disposition du service DECLALOC

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar CCCV, sous convention avec l'ADDET 05 dans le cadre d'un programme d'optimisation de la taxe de séjour dans les Hautes-Alpes, propose aux communes la mise à disposition gracieuse de l'outil DÉCLALOC, qui permettra aux hébergeurs de se conformer à la réglementation en vigueur, à savoir :

- Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé. (Voir Art L.324-1-1 du code du tourisme).
- Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (voir Art L. 324-4 du code du tourisme).

Pour cela 2 CERFA sont à disposition : N° 14004*04 pour les meublés de tourisme et N°13566*03 pour les chambres d'hôtes.

- Deux textes récents régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service : La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16) et la loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n°2017-678 du 28 avril 2017.

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, la CCCV a adhéré au service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires, au travers d'une convention avec l'ADDET 05.

- Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.
- Il permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

La CCCV, sous convention avec l'ADDET, à la suite de son programme d'optimisation de la taxe de séjour, propose aux Communes volontaires la mise à disposition gracieuse de l'outil DÉCLALOC.

Accord à l'unanimité

17. Délibération n°72 : Friche Ancienne Piscine - Convention d'accompagnement avec l'ANCT

En application de l'article L. 1231-2-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment

commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

La commune de Saint-Léger-les-Mélèzes est lauréate du programme village d'avenir, et porte un projet suivi par Territoire d'Industrie. Il s'agit d'installer un pôle d'activités sur la friche de la piscine olympique, site « des grands prés ». L'enjeu est double : résorber une friche et maintenir sur le territoire deux entreprises emblématiques capables de générer du développement touristique et économique. Leurs projets s'inscrivent dans une démarche vertueuse (énergies renouvelables, réemploi de matériaux, place accordée aux mobilités douces).

La commune a acquis la friche de la piscine olympique, qui fait 1,9 ha. Il s'agit des parcelles 233, 221 et 220. La commune a consulté une entreprise de diagnostic amiante et plomb qui a été réalisée (8690€ HT). A ce jour il n'y a pas de bornage. Un relevé topographique a été effectué pour la somme de 1642 € HT. Par ailleurs, à ce stade, la collectivité souhaite vendre la totalité aux privés.

Une réunion s'est tenue jeudi 6 juin avec les élus, les porteurs de projets, la préfecture, DDT05, chefs de projets, correspondante de la Région pour le programme Territoire d'industrie, et relais sur l'AMI friche, ainsi que la BDT.

La collectivité a besoin d'un accompagnement portant sur l'estimation chiffrée et la méthode de mise en état des sols, ainsi que d'un appui au pilotage et au cadrage du projet, comprenant une pré-programmation chiffrées et des scénarios de montage de l'opération d'aménagement.

La présente convention entre les Parties précise les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT pour l'étude d'opportunité et de programmation d'une zone d'activités artisanale sur la friche de la piscine olympique.

Le Préfet de département, en qualité de délégué départemental de l'ANCT, et la Direction Départementale des Territoires sont désignés comme les interlocuteurs locaux de l'ANCT pour la mise en œuvre et le suivi des accompagnements.

L'étude suivante sera réalisée : étude d'opportunité et de programmation d'une zone d'activités touristique, pédagogique et artisanale sur la friche de la piscine olympique.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 93 000 € TTC.

L'ANCT financera à 100 % le coût de cette étude.

A l'achèvement de l'accompagnement par l'ANCT du projet, et au plus tard à la date de fin de la présente convention, une évaluation des résultats de cet accompagnement est transmise à l'ANCT.

Au plus tard un an après la date de fin de la présente convention, la commune transmet à l'ANCT une évaluation de l'impact de l'accompagnement du projet par l'ANCT sur la conduite de ce dernier, visant également à apprécier dans quelle mesure cet accompagnement a contribué à la réussite de ce projet.

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et s'achèvera après la transmission de l'évaluation de l'impact du projet sur le territoire ou ses habitants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la convention telle que définie précédemment avec l'ANCT.

Accord à l'unanimité

18. Délibération n°73 : Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le Syndicat d'Énergie des Hautes-Alpes (Territoire d'énergie des Hautes-Alpes-SyME05) pour l'achat d'Énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Le conseil Municipal de ST-LEGER-LES-MELEZES,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le Syndicat d'Énergie des Hautes-Alpes (TE05-SyME05) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le Syndicat d'Énergie des Hautes-Alpes (TE05-SyME05) en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES au groupement de commandes précité pour :
 - o l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
 - o des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES, et ce sans distinction de procédures,

- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES.

Accord à l'unanimité

19. Délibération n°74 : DM 2 Budget AEP

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°2-2024 du budget AEP qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2158-30 : SECURISATION CONDUITE JB	2'060.00 €			
D 2158-33 : EXT RESEAU BOUCLAGE RTE CHABO		2'060.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2'060.00 €	2'060.00 €		
Total	2'060.00 €	2'060.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Accord à l'unanimité

20. Délibération n°75 : DM 2 Budget COMMUNAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°2-2024 du budget COMMUNAL qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement		2'500.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		2'500.00 €		
R 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des com				2'000.00 €
R 741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) de				500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				2'500.00 €
Total		2'500.00 €		2'500.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2041511-336 : Télésièges et travaux syndicats		2'500.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		2'500.00 €		
D 2135-413 : RENOVATION PARCOURS SANTE	3'350.00 €			
D 2135-417 : RENOVATION EGLISE PATRIMOINE	4'352.00 €			
D 2135-441 : Renouvlnt Melezin Foret Communal		4'100.00 €		
D 2158-379 : FONTAINES COMMUNALES		2'200.00 €		
D 2158-440 : PODIUM		300.00 €		
D 2181-391 : TRONCONNEUSE ELAGEUSE		1'102.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7'702.00 €	7'702.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				2'500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne				2'500.00 €
Total	7'702.00 €	10'202.00 €		2'500.00 €
Total Général		5'000.00 €		5'000.00 €

Accord à l'unanimité

21. Délibération n°76 : Convention financière N° AUd24098-M avec le Territoire d'énergie SYME 05 pour le Programme Construction Réseau 2024 « Raccordement Lot Serre Lagier poste ORATOIRE » à ST-LEGER-LE-MELEZES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Territoire d'énergie Syme 05 des Hautes Alpes a établi une convention pour définir les modalités de participation financière de la commune aux investissements du Territoire d'Énergie, dans le cadre des programmes travaux 2024 du TE05 pour le projet suivant : ST LEGER LES MELEZES « Raccordement Lot Serre Lagier poste ORATOIRE ».

La contribution financière totale de la commune est évaluée à **9 900.00 € HT** sur un total d'opération estimé à 16 500,00 € H.T , représentant 60 % du montant HT des travaux « Réseaux électriques ».

Accord à l'unanimité

22. QUESTIONS DIVERSES

Locaux bâtiment l'Écureuil :

Monsieur le maire indique qu'un dégât des eaux a eu lieu dans les locaux communaux de l'immeuble l'Écureuil, au niveau de la pièce de stockage des skis du Ski Club. Monsieur le maire indique que, suites aux fortes pluies, le rez-de-chaussée du bâtiment a été inondé et une infiltration d'eau provenant de l'ancien restaurant a entraîné une inondation dans les locaux du Ski Club.

La propriétaire de l'ancien restaurant est toujours en attente pour le rachat de ses locaux.

Crèche Polichinelle :

L'association Polichinelle est toujours en attente de son jugement afin de connaître la suite à donner pour la crèche de St Léger les Mélèzes.

Le rendu du tribunal doit avoir lieu le 10/10/2024.

Deux groupes privés sont aujourd'hui intéressés par la reprise du site de St Léger les Mélèzes pour continuer l'activité de garde d'enfants, et sont donc en attente du rendu du jugement.

Fuite de la pointe du jour :

La canalisation d'eau à l'origine d'une fuite d'eau potable importante sera réparée dans les meilleurs délais. La mairie est en contact avec les personnes concernées par le passage de la canalisation.

Coût des Grandes Visites des télésièges :

Monsieur le maire indique que le reste à charge des Grandes visites des télésiège de la station de St Léger les Mélèzes sera plus important que prévu. En effet, le syndicat mixte prend à sa charge 90% des investissements répartis entre le département (40%) et la Région (50%). Les communes payent les 10% restant. Pour ce dossier, la Région a finalement décidé que les Grandes Visites n'entraient pas dans des dépenses d'investissement et n'accordent que 40% de subventions. La commune devra donc prendre à sa charge 20% du coût des Grandes Visites, soit environ 180 000€. Le paiement sera réparti sur 3 années et pris sur le budget de fonctionnement de la commune, impactant ainsi encore plus fortement le budget communal qui comble déjà une partie du déficit de la Régie Champsaur 3gliss.

Statut Régie Champsaur 3gliss :

Monsieur le maire indique qu'une étude pour le changement de gouvernance de la Régie Champsaur 3gliss vient d'être validée. Cette étude se déroulera sur 7 mois et coûtera 35 000€. Les conclusions de l'étude seront rendues le 31 mai 2025 et présenteront plusieurs types de fonctionnement possibles afin de faire un choix éclairé sur les nouveaux statuts de la Régie.

Places de parking front de neige :

La commune de St Léger les Mélèzes est toujours en attente de la validation par le géomètre de la répartition des places de parking devant les commerces du front de neige et des parties communales.

SCOT :

Monsieur le maire demande au conseil municipal son aval afin de rendre un avis au Scot concernant le classement en bassin déficitaire en eau du bassin Champsaurin. En effet, monsieur le maire précise que notre bassin est déficitaire uniquement parce qu'il y a un déversement sur un autre bassin versant (Gap).

Voirie :

Madame VINCENT demande la date d'intervention de l'entreprise FESTA pour la plaque placée sur la grille devant le musée. La demande est également faite concernant le rebouchage des trous des routes communales pour lequel une entreprise avait été mandatée.

Monsieur le maire indique que l'entreprise FESTA fera les travaux avant fin Octobre 2024.

Concernant le rebouchage des trous des routes, l'entreprise qui avait commencé les travaux reste pour le moment injoignable. Si cette situation n'évolue pas dans les jours qui suivent, monsieur le maire prendra la décision de contacter une autre entreprise pour terminer le rebouchage des routes.

Bois communal :

Madame VINCENT demande si une partie du bois communal coupé par l'ONF pourrait revenir à la commune afin que les services techniques puissent s'en servir pour divers travaux. Monsieur le maire en informera l'agent ONF en charge de notre commune.

Ancienne école (centre de dialyse) :

Monsieur BAUDUIN et Monsieur le maire font part de plusieurs projets possibles sur ce bâtiment, notamment la création d'un tiers lieu dans la partie du bas du bâtiment. Monsieur le maire indique que des travaux d'isolation sont à prévoir.

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance
Margaux VINCENT



Le Maire
Gérald MARTINEZ

